

Accord UE/Îles Marshall: exemption de visa de court séjour

2016/0103(NLE) - 15/11/2016 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures a adopté le rapport de Mariya GABRIEL (PPE, BG) sur le projet de décision du Conseil concernant la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne et la République des Îles Marshall relatif à l'exemption de visa de court séjour.

La commission parlementaire a recommandé que le Parlement **donne son approbation** à la conclusion de l'accord.

Pour rappel, l'accord prévoit un régime de **déplacement sans obligation de visa** en faveur des citoyens de l'Union et des ressortissants des Îles Marshall qui se rendent sur le territoire de l'autre partie contractante pour un séjour d'une **durée maximale de 90 jours sur toute période de 180 jours**. L'exemption de visa bénéficie à toutes les catégories de personnes (titulaires de passeports ordinaires, diplomatiques, de service /officiels, ou spéciaux) voyageant pour quelque motif que ce soit, hormis l'exercice d'une activité rémunérée.

La signature de cet accord a eu lieu le 27 juin 2016 à Genève. Depuis cette date, l'accord s'applique à titre provisoire.

Le rapport est accompagné d'une justification succincte précisant que cet accord constitue un aboutissement dans l'approfondissement des relations entre l'Union européenne et la République des Îles Marshall - revêtant une signification politique forte dans le cadre de l'Accord de Cotonou - ainsi qu'un moyen supplémentaire de renforcer les relations économiques et culturelles et d'intensifier le dialogue politique sur diverses questions, y compris les droits de l'homme et les libertés fondamentales.

- **Sur le plan économique**, l'accord d'exemption de visas pourrait avoir des effets positifs en simplifiant les conditions de voyage pour les entrepreneurs, en facilitant les investissements et le tourisme. L'économie des Îles Marshall repose principalement sur le secteur des services ainsi qu'un peu de pêche et d'agriculture. La République des Îles Marshall dispose de peu de ressources naturelles et ses importations dépassent de loin ses exportations. Si les relations commerciales de l'Union européenne avec les Îles Marshall sont très limitées, elles présentent un potentiel de développement. L'Union négocie actuellement un accord de partenariat économique global avec quatorze pays de la région du Pacifique, dont la République des Îles Marshall.
- **Sur le plan politique**, la République des Îles Marshall est une démocratie présidentielle stable en situation d'association libre avec les États-Unis. Le dialogue politique de l'Union avec les Îles Marshall porte principalement, d'une part, sur la protection de son environnement fragile, en particulier en lien avec le changement climatique, et d'autre part sur la défense des droits de l'homme et les questions d'égalité des sexes. L'accord devrait permettre de poursuivre un dialogue politique régulier sur ces questions prioritaires pour l'Union.
- **Sur le plan de la mobilité**, les données disponibles montrent que la confiance dans les demandeurs de visa est élevée et que le taux de refus de visa est faible. En 2014 et 2015, aucune décision de refus d'entrée aux frontières extérieures de l'Union ou de retour n'a été prise concernant des ressortissants des Îles Marshall. De plus, aucune demande d'asile n'a été soumise par des ressortissants des Îles Marshall. Ce pays ne représente donc aucune menace ni en matière de migration irrégulière, ni en matière de sécurité et d'ordre public.

En ce qui concerne la mise en œuvre et le suivi de l'accord, le rapporteur :

- invite la Commission européenne à observer les possibles développements en ce qui concerne les questions relatives à l'immigration clandestine, l'ordre public et la sécurité, les relations extérieures de l'Union avec le pays tiers concerné y compris, en particulier, des considérations liées au respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ;
- engage la Commission européenne et les autorités des Îles Marshall à veiller à la pleine réciprocité de l'exemption de visa qui doit permettre l'égalité de traitement de tous les citoyens, en particulier entre tous les citoyens de l'Union ;
- encourage la Commission européenne à revoir la composition des comités mixtes de gestion pour les futurs accords de façon à ce que le Parlement européen puisse être impliqué dans les travaux de ces comités.

Enfin, le rapporteur s'interroge sur la pratique de la signature des accords d'exemption de visa et leur **mise en application provisoire avant l'approbation du Parlement européen**, une pratique qui tend à réduire la marge de manœuvre du Parlement.